



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Gestion des procédures environnementales**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 21 FEV. 2022 GAEC Boutte « Queuvré » Bréhan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 211-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 5 novembre 1998 à monsieur Bernard Boutte pour exploiter au lieu-dit « Queuvré » 56580 Bréhan un élevage de bovins comportant 117 vaches laitières et 103 génisses ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 6 mai 2004 au GAEC Boutte pour exploiter au lieu-dit « Queuvré » 56580 Bréhan un élevage de bovins comportant 117 vaches laitières et 103 génisses ;

Vu le courrier du 31 décembre 2019 du GAEC Boutte relatif aux modifications des conditions d'exploiter de l'élevage bovin précité ;

Vu la visite d'inspection effectuée le 9 décembre 2021 par deux inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées, dans le cadre de la programmation des contrôles 2021 et des contrôles au titre de la conditionnalité des aides sur le site d'exploitation de l'élevage précité au lieu-dit « Queuvré » 56580 Bréhan ;

Vu le rapport des inspecteurs de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure notifiés par courrier à l'exploitant du GAEC Boutte le 5 janvier 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au rapport, projet d'arrêté de mise en demeure et courrier susvisés dans le délai de 10 jours qui lui était imparti ;

Considérant que lors de la visite du 9 décembre 2021, les inspecteurs des installations classées ont constaté que le GAEC Boutte avait modifié les conditions d'exploitation de l'élevage précité, sans information préalable du préfet : présence de 190 vaches laitières au lieu des 117 déclarées ;

Considérant qu'en raison de la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, l'élevage de vaches laitières exploité par le GAEC Boutte relève désormais du régime de l'enregistrement (élevage détenant de 151 à 400 vaches laitières) ;

Considérant que les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 ne sont pas garantis dans les conditions d'exploitation actuelles ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC Boutte de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC Boutte, exploitant un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Queuvré » 56580 Bréhan, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en déposant un dossier complet d'enregistrement qui fera l'objet d'une consultation du public, au titre de la rubrique 2101-2-b : élevages de vaches laitières comportant de 151 à 400 animaux.

Les éléments permettant de justifier du retour à la conformité devront être transmis dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté au service environnement de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) 32 boulevard de la Résistance – CS 92526 - 56019 Vannes cedex.

ARTICLE 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes- 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au GAEC Boutte dont le siège social se situe au lieu-dit « Queuvré » 56580 BREHAN.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **21 FEV. 2022**
Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le maire de la commune de Bréhan
- Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- GAEC Boutte « Queuvré » 56580 Bréhan